

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

Membres :

- en exercice	12
- présents	10
- représentés	2
- excusés	0
- votants	12

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/09/05-07

OBJET : Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie avenue du Mont Joli (lotissement La Caladoise) à Sainte-Maxime

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 août 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Laurent GIUBERGIA donne procuration à Thomas DOMBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022

Délibération n° 2022/09/05-07

OBJET : Convention relative au financement des travaux pour le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie avenue du Mont Joli (lotissement La Caladoise) à Sainte-Maxime

Le rapporteur expose :

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), avenue du Mont Joli (lotissement la Caladoise), sur la commune de Sainte-Maxime, il est nécessaire de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable existant.

Les travaux comprennent, pour l'extension et le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PVC 110 ou PEHD 125 sur un linéaire d'environ 40 mètres ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La fourniture et la pose d'un poteau d'incendie ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement.

Le coût total de ces travaux est estimé à 20 700€ HT.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie, à la personne publique responsable du réseau d'eau (Communauté de communes), sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune), selon les modalités déterminées par une convention.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) participe au financement des travaux, au titre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts de renouvellement du réseau sont répartis, entre la commune et la Communauté de communes, en fonction de l'âge de la canalisation, les durées d'amortissement des canalisations étant définies de la façon suivante :
 - Canalisation en fonte : 80 ans
 - Canalisation en PVC ou en PEHD : 50 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022

Il en ressort un financement de la commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

	Financement en € HT		
	Part Commune	Part CCGST	Total
TOTAL	6 900.00 €	13 800.00 €	20 700,00 €
Répartition (arrondi)	33.30 %	66.70 %	100,00 %

Le remboursement par la commune de 33.30% des frais réels déboursés par la Communauté de communes, au titre des travaux, est effectué en une fois, à l'achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d'un justificatif de dépenses et du procès-verbal du poteau incendie.

L'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention, entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime, relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable existant nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie avenue du Mont Joli (Lotissement la Caladoise).

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Maxime est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de service public d'eau potable et bénéficie des travaux au titre de la gestion patrimoniale.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 29 août 2022.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220905-20220000163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022

Affichage : 07/09/2022